

Annexe 8

Code de conduite de l'entreprise pour la prévention des abus, exploitation et harcèlement sexuel

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel les abus, exploitation et harcèlement sexuel (AES/HS) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

- L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en la matière ;
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine géographique, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, nationalité ou tout autre statut ;
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Toute forme d'Harcèlement Sexuel est inacceptable, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard de tous les employés ;
- Toute forme d'Exploitation Sexuelle est inacceptable, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être

limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;

- Toute forme d'Abus Sexuel est inacceptable, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
- Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit ;
- Les actes de AES/HS constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi aux autorités compétentes pour la suite à donner. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG seront engagées, le cas échéant ;
- Tous les employés, y compris les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler formellement les actes présumés ou réels d'AES/HS et toutes les violations de ce Code de conduite en utilisant un canal spécifique du mécanisme de gestion des plaintes mis à leur disposition et qui garantit la confidentialité dans la soumission et le traitement des plaintes ;
- L'entreprise doit faire suivre aux employés des formations pertinentes afin de renforcer la compréhension de ce Code de conduite.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux exigences qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de prévenir et combattre les actes de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des sanctions sévères.

Nom de l'entreprise :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Signature :